



**Délibération n°2024-54**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 4 avril 2024)**

Date de convocation : 21 mars 2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 24  
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 4 avril 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain

**Pouvoirs** : M. BEROT-LARTIGUE Michel donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole  
M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand  
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc  
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à AUSSANT Claude

**Secrétaire de séance** : M. AUSSANT Claude

**OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

**RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

L'état fiscal 1259 FPU, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2024, a été communiqué par les services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les taux d'imposition votés en 2023 ;

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) :	7,33 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) :	4,29 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais :	36,83 %

Considérant que le projet de budget primitif 2024 présente un produit attendu des taxes additionnelles de 991 111 € et un produit attendu de la CFE de 1 769 924 €, soit au total 2 761 035 € ;

Considérant que ce produit fiscal total attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 ;  
il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition restent inchangés.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** que les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 restent inchangés :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) :	7,33 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) :	4,29 %

**RAPPELLE** que la période d'unification des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sera de douze ans et le taux de CFE unique s'élève à 36,83 %.

Le Président,  
Jean-Paul CASAUBON

